

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 février 2024
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 8

Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) - Modification des statuts

Suite à la mise en route de ses nouvelles unités de production et l'analyse de l'état de son patrimoine, le syndicat mixte de l'Aulne a souhaité réviser ses statuts. Le comité syndical, réuni, en séance le 19 octobre 2023, a approuvé ces modifications statutaires qui adaptent notamment les modalités de son financement. En tant que membre, Quimper Bretagne Occidentale doit délibérer sur ces modifications statutaires.

Quimper Bretagne Occidentale est membre du Syndicat Mixte de l'Aulne, structure opérationnelle qui assure la production et la distribution d'eau potable, à partir de prélèvements sur la rivière Aulne, pour permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités du sud Finistère, en complément de leurs propres productions.

Depuis l'arrêté préfectoral du 3 août 2020, le syndicat mixte a modifié ses statuts et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales se sont substitués aux communes qui leur ont délégué la compétence ; les délégués communautaires siègent désormais à son conseil.

Depuis cette date, le syndicat a procédé à la mise en route de nouvelles unités de production d'eau potable et doit bientôt engager un grand programme de renouvellement de son patrimoine. Cette démarche s'accompagne, d'une refonte de la grille tarifaire qui lui permettra de mieux garantir ses ressources financières.

Réuni en séance le 19 octobre 2023, le conseil syndical a validé une nouvelle révision de ses statuts pour lui permettre de fluidifier son activité. Il est nécessaire que Quimper Bretagne Occidentale délibère à son tour pour acter ces modifications statutaires.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/02/2024 (accusé de réception du 26/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

La révision des statuts qui vous est présentée porte sur les articles suivants :

- **Article 6 - Répartition des dépenses et des charges entre les membres** : Le Département conserve la prise en charge de 20 % des dépenses de fonctionnement administratif du syndicat, alors que les 6 EPCI verront leur contribution dépendre du montant global des charges de fonctionnement : budget de fonctionnement lié à l'administration générale du syndicat, charges de participation à l'EPAGA et à l'Agence de l'Eau pour le soutien d'étiage de l'année n-1 ainsi que des intérêts et du capital des emprunts souscrits pour la gestion patrimoniale des ouvrages de production d'eau potable, des conduites de refoulement, des réservoirs généraux et des conduites de transport et de raccordement aux réseaux propres des adhérents.
- **Article 8 – Retrait d'une collectivité** : La révision porte sur les modalités de retrait des membres afin de garantir la prise en charge des coûts inhérents aux emprunts en cours au moment de ce retrait ; une délibération sera prise courant 2024 – dans les huit mois suivant la présente modification statutaire – pour préciser ces modalités.
- **Article 13 – Budget** : Le budget du syndicat comporte toutes les recettes et dépenses qu'exige la réalisation de son objet. Ainsi, ces dépenses comprennent les dépenses d'administration générale, celles de la construction, du renouvellement, de l'extension des équipements, et celles de l'exploitation du service. Parallèlement, les recettes se composent du revenu des biens meubles et immeubles du syndicat, des subventions des partenaires institutionnels, des produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, des produits des emprunts, dons et legs. A ces recettes s'ajoute la contribution annuelle des membres selon la nouvelle grille tarifaire définie par le comité syndical.

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider les modifications des statuts, votées par le conseil syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne en date du 19 octobre 2023.